



# AVIS DE COURSE

12 et 13 septembre 2020

**Cercle de la Voile de Bordeaux Carcans-Maubuisson  
Domaine de Bombannes**

**Coupe des vendanges  
CLA, D18, F16, H16, NA15, TOR, INC  
grade 5A**

*La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.

## 2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la série catamarans de longueur supérieure ou égale à 14 pieds.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur le site du club :

<https://cerclevoilebordeaux.com/regater-sur-le-plus-grand-lac-de-france-pres-de-bordeaux/>

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence Club mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
  - le certificat de jauge ou de conformité,
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.



#### 4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription sont les suivants :

CLASSES	Tarif jusqu'au 03/09/2020	Tarif à partir du 04/09/2020
Catamaran double adulte un ou deux membres de l'équipage de 18 ans ou plus	56 euros	76 euros
Catamaran double jeune Tous les membres de l'équipage de moins de 18 ans	36 euros	46 euros
Catamaran solitaire adulte barreur de 18 ans ou plus	36 euros	46 euros
Catamaran solitaire jeune barreur de moins de 18 ans	28 euros	36 euros

Les inscriptions se feront uniquement par internet en cliquant sur le lien :

<https://cerclevoilebordeaux.com/regater-sur-le-plus-grand-lac-de-france-pres-de-bordeaux/>

#### 5. PROGRAMME

Date	
<b>Samedi 12/09/2020 de 9h à 12h</b>	<b>Confirmation d'inscription</b>
<b>Samedi 12/09/2020</b>	<b>1<sup>er</sup> signal d'avertissement 14h pour courses à suivre Pot d'accueil après la dernière course du jour dans le respect des règles sanitaires</b>
<b>Dimanche 13/09/2020</b>	<b>1<sup>er</sup> signal d'avertissement à 11h pour courses à suivre Remise des prix et pot de départ après la dernière course du jour dans le respect des règles sanitaires</b>

Le dernier jour de la régates, aucun signal de départ ne sera donné après 15h30

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles sur le site du club :

<https://cerclevoilebordeaux.com/>

#### 7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type Technique

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 9. CLASSEMENT

9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Trois courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais score.

#### 10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 11. PRIX

Des prix seront distribués en fonction du nombre d'inscrits.

#### 12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



### **13 DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE**

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve

### **14. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID 19**

- 14.1 Chaque participant est parfaitement conscient :
- o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
  - o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
  - o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
  - o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
  - o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »
- 14.2 Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement prévenir l'autorité organisatrice et quitter l'épreuve.

### **15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Inscriptions à la régates uniquement en ligne en cliquant sur le lien :

<https://cerclevoilebordeaux.com/regater-sur-le-plus-grand-lac-de-france-pres-de-bordeaux/>

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :  
Monsieur Christophe RICHARD  
Rés. les Alpilles (appt 76) 3 rue de l'espéranto  
33310 LORMONT  
06 12 65 51 07 email : [voilecvbcm@gmail.com](mailto:voilecvbcm@gmail.com)



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

**RRS 25** FFVoile Prescription (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application

**RRS 64.3** FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67** FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70. 5** FFVoile Prescription (\*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78.1** FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3** FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88** FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b))

**RRS 91(b)** FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)